



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 13 DECEMBRE 2016 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIÈS

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Frances - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle, M. Jean-Claude Deglise - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche - **Serviès :** M. Jean-Claude Cauquil - **Teyssode :** M. Daniel Castagné - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. François Fourès, M. Olivier Duval - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Lautrec : Mme Alexandra Taillandier, M. Quentin Vicente, M. Edouard Delouvrier - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Paul Cap de Joux :** Mme Marie-Françoise Duris - **Vielmur sur Agout :** Mme Marie-Chantal Batut (procuration à Mme Catherine Rabou)

Assistait également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA

Secrétaire de séance : M. Barbaro Ludovic

Ordre du jour :

- Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1er janvier 2017
- Convention de partenariat avec le Relais 81
- Convention de mutualisation de services entre la Commune de Réalmont et la CCLPA
- Convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres
- Convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres
- Détermination du prix de vente de tuiles
- ALSH à Montdragon : convention de mise à disposition de service avec la Commune de Brousse pour l'accueil de loisirs les mercredis après-midi en période scolaire
- Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de St Paul Cap de Joux pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »
- Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »
- Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Vénès pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »

- Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Vénès pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs associé à l'école »
 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Lautrec pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »
 - Convention avec la CC Tarn et Dadou pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance - du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2017
 - Convention avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour la participation au fonctionnement des structures multi-accueil - Années 2016/2017
 - Convention de prestations de service à conclure avec la Mairie de Vielmur/Agout pour les années 2017-2018-2019
 - Enfance-Jeunesse : Recrutement d'agents vacataires du 06 au 17 février 2017
 - Enfance-Jeunesse : Tarifs des séjours 2017 pour les allocataires CAF et MSA + Dates séjour ski 2017
 - Convention de mise à disposition de minibuses à titre gracieux entre l'Association Maison Familiale Rurale à Peyregoux et la CCLPA à partir du 1er janvier 2017
 - Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - Autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
 - Service enfance-jeunesse : création d'un emploi permanent d'animateur territorial principal de 1ère classe à temps complet
 - Création d'un poste de Chargé de communication dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
 - Renégociation des emprunts contractés auprès du Crédit Agricole
 - Approbation des marchés assurance - années 2017 à 2021
 - Budget Annexe EHPAD La Grèze 2016 : décision modificative n°2 - augmentation de crédits - dotation complémentaire soins
 - Budget Principal 2016 : décision modificative n°4 - virements de crédits
- Location bâtiment OM
- Urbanisme : Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout
 - Budget Annexe Crèches : Admissions en non-valeurs
 - Budget Annexe ALSH : Admissions en non-valeurs
 - Questions diverses

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du décès de M. Robert Clarenc, ancien maire de Vielmur sur Agout, ancien Président de la Communauté de Communes du Pays d'Agout, ancien conseiller général du canton de Vielmur sur Agout. C'était un père fondateur, un humaniste plaisant et rieur, toujours prompt à fédérer. Monsieur le Président propose de procéder à une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Président propose l'approbation des comptes rendus du 25 octobre 2016 et du 29 novembre 2016. Ils sont validés par l'ensemble du Conseil de Communauté.

Suite à un souci technique d'enregistrement lors du conseil de communauté, ce compte rendu est réalisé sur simple appel à la mémoire.

I - Barème des prestations pour la collecte du verre applicable à compter du 1er janvier 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCLPA collecte le verre pour le compte du Syndicat Mixte Trifyl. Les deux collectivités sont liées par un accord de coopération validé par le Conseil de Communauté le 10 décembre 2013. Le tarif des prestations de collecte avait été fixé à 49,95 € net par tonne en 2014.

Par délibération n°2015/180 en date du 15 décembre 2015, les membres du Conseil de Communauté ont approuvé pour l'année 2016 la révision du prix et celui-ci a été fixé pour l'année 2016 à 52,71 € la tonne.

Conformément à l'article 3, le prix est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Monsieur le Président propose donc de réviser le prix à compter du 1^{er} janvier 2017 et de fixer le tarif de collecte à 54,25 € net par tonne suivant le bilan suivant :

Tonnages prévus (t)	430
Personnel (1/4 ETP)	8.151,03 €
Amortissement camion	7.098,60 €
Amortissement crochet pour la collecte	1.383,00 €
Entretien, assurance... (3/4)	3.133,37 €
Carburant	3.564,00 €
TOTAL	23.330,00 €
TOTAL / tonne	54,25 €

Hypothèses :

- tonnages : 399,90 tonnes de janvier au novembre + 30,10 tonnes environ en décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le tarif de 54,25 € net/tonne pour la prestation de collecte du verre en apport volontaire et décide que ce barème sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II - Convention de partenariat avec le Relais 81

Monsieur le Président rappelle, qu'en mai 2006, la Communauté de Communes a signé une convention avec l'Eco-Organisme Eco-TLC relative à la communication sur le recyclage des déchets textiles.

Deux entreprises intervenaient jusqu'à présent sur le Lautrécois-Pays d'Agout à titre gratuit, à savoir le Relais 81 et Next Textile sachant que le Relais 81 est celle qui est la plus implantée.

Depuis plusieurs semaines, la société NTA - Next Textile n'exerce plus d'activité de collecte suite à une mise en liquidation judiciaire.

Pour cela et pour assurer la continuité du service, il a été demandé à l'entreprise Le Relais 81 de se substituer aux prestations réalisées par Next Textile.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la nouvelle convention de partenariat à conclure avec le Relais 81 afin de permettre l'implantation de nouvelles bornes sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de partenariat à conclure avec le Relais 81 pour l'implantation de bornes de collecte de textiles, comme jointe en annexe et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. Deglise indique que la nouvelle borne installée sur la Commune de Guitalens-L'Albarède, à côté du magasin Utile, cache la visibilité des automobilistes et est dangereuse. Il serait judicieux de la déplacer.

M. Combet explique que pour l'instant les nouvelles bornes ont été installées à côté des anciennes de Next Textile. Maintenant que cette délibération a été approuvée, il va être demandé aux repreneurs de Next Textile d'enlever les anciennes bornes.

III - Convention de mutualisation de services entre la Commune de Réalmont et la CCLPA

Vu la délibération n°2014/04 du 14 janvier 2014 approuvant la convention de mutualisation de services entre la Commune de Réalmont et la CCLPA,

Monsieur le Président rappelle que la commune de Réalmont ne dispose pas de balayeuse de voirie. Depuis plusieurs années, cette prestation est effectuée par la Communauté de Communes à fréquence d'une fois par mois. Une convention a été conclue en 2014 pour 3 ans pour la réalisation de ces prestations. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il y a donc lieu de la renouveler.

Monsieur le Président propose donc de formaliser cette coopération par une nouvelle convention de mutualisation de services trisannuelle.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du projet de convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, rédigé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et reprenant les mêmes termes que la précédente convention.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont, comme jointe en annexe et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ladite convention.

IV - Convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres

Vu la délibération n°2013/136 du 26 septembre 2013 relative à l'approbation de la Convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (voirie), arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président rappelle l'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Pour cela, Monsieur le Président propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

V - Convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres

Vu la délibération n°2013/135 du 26 septembre 2013 relative à l'approbation de la Convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT qui s'effectue dans le cadre de compétences non transférées (service espaces verts, service technique polyvalent), arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président rappelle l'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Pour cela, Monsieur le Président propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VI - Détermination du prix de vente de tuiles

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil que la CCLPA dispose d'environ 7.000 tuiles stockées depuis plusieurs années au centre OM de la CCLPA à Vielmur. Ces tuiles proviennent de l'ancienne toiture de la Maison du Pays.

Compte tenu que la CCLPA n'a pas d'utilité à conserver toutes ces tuiles, il est proposé de les mettre en vente. Une annonce va être passée sur un site internet de vente.

Plusieurs membres de Conseil font la demande de fixer deux tarifs, un en direction des futurs acheteurs privés et un tarif plus avantageux pour les communes adhérentes à la CCLPA. Monsieur le Maire de Saint-Paul Cap de Joux indique qu'il serait intéressé pour en acheter.

Deux prix distincts sont proposés pour la vente des tuiles, un prix préférentiel de 0,25 €/tuile pour les communes membres de la CCLPA et un prix pour l'ensemble des autres acheteurs potentiels fixé à 0,50 €/tuile.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de déterminer le prix de vente des tuiles et de le fixer à 0,50 €/tuile pour l'ensemble des acheteurs potentiels et de fixer un prix réduit de 0,25 €/tuile pour les communes membres de la CCLPA qui souhaiteraient en acheter.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité fixe le prix de vente des tuiles à 0,50 €/tuile et fixe un prix réduit applicable uniquement aux communes membres de la CCLPA à 0,25 €/tuile et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VII - ALSH à Montdragon : convention de mise à disposition de service avec la Commune de Brousse pour l'accueil de loisirs les mercredis après-midi en période scolaire

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que les nouvelles dispositions réglementaires introduites par la parution du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 ont redéfini les temps extrascolaires (vacances scolaires) et périscolaires (journées avec école). En vertu de ces dispositions, les mercredis après-midi ont été redéfinis en temps périscolaires.

Cette modification a entraîné d'une part, des baisses d'effectifs sur les services des centres de loisirs existants qui ont vu l'accueil réduit à une demi-journée, et d'autre part, pour les communes éloignées de tels services, une difficulté à répondre à la demande des familles pour l'accueil de leurs enfants sur cette même période.

Une réflexion a été menée entre la CCLPA et la Commune de Brousse pour proposer une réponse adaptée aux besoins des familles, mais aussi de chacune des collectivités, et ainsi optimiser les services.

Il a donc été convenu, d'une mise à disposition, permettant l'accueil des enfants de Brousse les mercredis après-midi sur le site de l'accueil de loisirs basé sur la commune de Montdragon, comme suit :

- Jusqu'à 8 enfants, un minibus (avec un chauffeur de la CCLPA mis à disposition pour une heure à titre gratuit), avec compensation des frais inhérents à l'utilisation du minibus sur la base du barème fiscal en cours,
- Au-delà de 8 enfants, deux minibus seront nécessaires avec l'emploi d'une personne supplémentaire. Comme le stipule la convention, deux solutions seront alors proposées : soit la Commune propose un personnel, soit la CCLPA embauche ce personnel et facture à la commune le coût relatif à cette prestation (s'ajoute dans les deux cas, la compensation des frais du second minibus sur les mêmes bases que le premier).

Depuis la rentrée scolaire 2016, ce service a été mis en place et il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition en détaillant les modalités. Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition de service avec la Commune de Brousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de service entre la CCLPA et la commune de Brousse pour l'accueil de loisirs les mercredis après-midi en période scolaire, comme jointe en annexe et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur Colombier indique que cette question du transport se pose aussi pour d'autres communes et pas seulement la Commune de Brousse.

Monsieur Fourès précise qu'une étude va être réalisée dans l'année pour étudier la faisabilité de l'élargissement de ce transport entre les écoles et les centres de loisirs.

VIII - Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de St Paul Cap de Joux pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »

M. Fourès rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Laurécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'exercice de cette compétence « accueil de loisirs sans hébergement » sur la Commune de St Paul Cap-de-Joux à savoir le groupe scolaire Odette et Gaston Vedel, 14 rue Victor Hugo- 81 220 St Paul Cap-de-Joux. Il présente les pièces annexées : le plan sommaire et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de St Paul Cap-de-Joux, à savoir une partie du groupe scolaire groupe scolaire Odette et Gaston Vedel, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Saint-

Paul Cap de Joux, une partie du groupe scolaire groupe scolaire Odette et Gaston Vedel, comme joint en annexe et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX - Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Vielmur-sur-Agout pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »

M. Fourès rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Laurécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'exercice de cette compétence « accueil de loisirs sans hébergement » sur la Commune de Vielmur-sur-Agout à savoir le bâtiment des Associations, Place de l'Abbaye- 81570 Vielmur-sur-Agout. Il présente les pièces annexées : le plan sommaire et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Vielmur-sur-Agout, à savoir une partie du bâtiment des Associations, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Vielmur-sur-Agout, à savoir une partie du bâtiment des Associations, comme joint en annexe et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

X - Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Vénès pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »

M. Fourès rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Laurécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'exercice de cette compétence « accueil de loisirs sans hébergement » sur la Commune de Vénès à savoir le groupe scolaire Ste Thérèse, 7 rue de la Briqueterie- 81440 Vénès. Il présente les pièces annexées : le plan sommaire et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Vénès, à savoir une partie du groupe scolaire Ste Thérèse, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de

Vénès, à savoir une partie du groupe scolaire Ste Thérèse, comme joint en annexe et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI - Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Vénès pour l'exercice de la compétence «accueil de loisirs associé à l'école»

M. Fourès rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

La compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole » est donc redevenue communale à la même date. La commune de Vénès a par une délibération en date du 27 janvier 2015 approuvé cette modification des statuts.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition, par la CCLPA à la Commune de Vénès, à titre gratuit, du bâtiment dédié en partie à l'exercice de cette compétence « accueil de loisirs associé à l'école » sur la Commune de Vénès à savoir l'ALSH situé 5, rue de la Briqueterie-81440 Vénès. Il présente les pièces annexées : le plan sommaire et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié pour partie à l'accueil de loisirs associé à l'école sur la Commune de Vénès, à savoir l'ALSH, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit par la CCLPA du bâtiment dédié pour partie l'accueil de loisirs associé à l'école sur la Commune de Vénès, à savoir une partie du bâtiment ALSH, comme joint en annexe et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XII - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Lautrec pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »

M. Fourès rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA. En date du 28 octobre 2015, par délibération n°2015/157, une convention a été établie entre la commune de Lautrec et la CCLPA pour une mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la commune pour l'exercice de cette compétence.

La convention de mise à disposition des bâtiments de Lautrec ayant été mise en place l'année dernière, un avenant est aujourd'hui proposé afin d'uniformiser les modalités de calcul des charges afin qu'elles soient strictement identiques à celles appliquées à l'ensemble des communes concernées (Lautrec, St Paul Cap de Joux, Vénès et Vielmur sur Agout).

Monsieur le Président fait ensuite lecture de l'avenant relatif à cette prise en charge.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Lautrec, à savoir une partie du groupe scolaire Jean-Louis Etienne, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Lautrec, à savoir une partie du groupe scolaire Jean-Louis Etienne, comme joint en annexe et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIII - Convention avec la CC Tarn et Dadou pour la participation au fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance - du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2017

M. Fourès rappelle que depuis plusieurs années, les élus ont fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants, essentiellement avec la CC de Sor et Agout.

Depuis 2014, une convention est aussi conclue avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou pour l'accueil de familles sollicitant pour des raisons professionnelles et familiales, un accueil dans une structure située sur le territoire de la Communauté de Communes de Tarn et Dadou ou sur celui de la CCLPA.

Se basant sur l'intérêt des familles et de l'enfant, Monsieur le Président propose de reconduire cette convention à partir de la dernière date conventionnée soit depuis le 15 octobre 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Il fait lecture de la convention proposée prévoyant une participation par heure enfant, calculée en référence aux documents budgétaires 2015 remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Pour les années 2015 et 2016, la participation est fixée à 2,10 € de l'heure et prévoit un maximum de 3.500 heures annuelles. Comme le prévoit la convention, le tarif sera identique en 2017 : il sera réévalué en fin de période et une régularisation sera effectuée si nécessaire.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la CC Tarn et Dadou à partir du 15 octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIV - Convention avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour la participation au fonctionnement des structures multi-accueil - Années 2016/2017

M. Fourès rappelle que la CCLPA a fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants.

Afin de pouvoir continuer l'accompagnement de ces familles, il précise qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre la CC du Lautrécois-Pays d'Agout et la CC Sor et Agout qui prévoit la participation au fonctionnement des structures. Il est proposé que cette dernière soit établie pour deux ans avec une régularisation tarifaire éventuelle en fin de période si nécessaire.

Monsieur le Président fait lecture de la convention proposée prévoyant une participation par heure enfant, calculée en référence aux documents budgétaires 2015 remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Pour les années 2016 et 2017, la participation est fixée à 1 € par heure. La convention prévoit un maximum de 8.000 heures annuelles. Au-delà, chaque demande sera étudiée : son acceptation éventuelle ne sera définitive qu'après l'approbation d'un avenant soumis aux élus des deux Communautés de Communes.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de Communes Sor et Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour l'année 2016 et pour l'année 2017, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XV - Convention de prestations de service à conclure avec la Mairie de Vielmur/Agout pour les années 2017-2018-2019

M. Fourès rappelle que les prestations de ménage de la crèche Poussin Poussette ont historiquement toujours été effectuées par un agent communal de la Mairie de Vielmur.

Lors de la reprise en gestion intercommunale de la structure au 1^{er} janvier 2014, il a été conclu que ce fonctionnement était poursuivi avec un financement de cette prestation par la CCLPA.

La convention arrivant à échéance fin 2016, M. Fourès propose de reconduire cette convention tri annuelle de prestations de service avec la Mairie de Vielmur. Il fait lecture du projet de convention et précise notamment que le coût annuel est évalué 6.740,03 € par an. Ce montant sera réévalué en fin d'année sur présentation des justificatifs par la Mairie de Vielmur.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de prestations de service à conclure à la Mairie de Vielmur/Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de prestations de service à conclure à la Mairie de Vielmur/Agout pour les années 2017-2018-2019, dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Crèches 2017 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XVI - Enfance-Jeunesse : Recrutement d'agents vacataires du 06 au 17 février 2017

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'ALSH organisera pour les enfants et les adolescents durant les vacances de février 2017, des activités de loisirs sur son site à Montdragon et un séjour ski dans les Pyrénées (Ascou-Pailhères). Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de créer 10 emplois de vacataires pour la période des vacances d'hiver 2017 :

- 3 emplois de vacataires seront chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH situé à Montdragon (du 06/02/2017 au 17/02/2017). Ils seront rémunérés sur la base de 60 € brut la vacation,

- 7 emplois de vacataires (6 animateurs + 1 directeur) seront chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents dans le cadre du séjour « ski » (du 13/02/2017 au 17/02/2017). Ils seront rémunérés sur la base de 80 € brut la vacation (60 € journée + 20 € nuitée). Un forfait correspondant à 1,5 journée supplémentaire (réunion pédagogique préparatoire (0,5 j) + bilan du séjour (0,5 j) + réunion avec les familles (0,5 j) sera adjoint à ces rémunérations à l'issue de ces temps pédagogiques + 60 € pour le directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 06/02/2017 au 17/02/2017 de 3 emplois de vacataires chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents à l'Accueil de Loisirs de la CCLPA situé à Montdragon, rémunérés sur la base de 60 € brut la vacation,

- approuve la création pour la période du 13/02/2017 au 17/02/2017 de 7 emplois de vacataires (6 animateurs + 1 directeur) chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents dans le cadre

du séjour « ski », sur la base de 80 € brut la vacation (60 € journée + 20 € nuitée) avec un forfait de 1,5 jour de préparation-bilan + 60 € pour le directeur,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense des rémunérations seront inscrits au Budget Annexe « ALSH » 2017,

- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XVII - Enfance-Jeunesse : Tarifs des séjours 2017 pour les allocataires CAF et MSA + Dates séjour ski 2017

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs de la CCLPA situé à Montdragon organise depuis plusieurs années des séjours pendant les vacances scolaires, à destination des enfants et des adolescents.

Il rappelle que l'accès des enfants et adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Enfance-Jeunesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs ont été modifiés (voir délibération N°2015/53) suite à une demande de la CAF, qui mène cette expérimentation sur notre département en 2016 et 2017.

M. Fourès propose donc aux membres du Conseil de reconduire le montant facturé aux familles allocataires CAF pour les séjours 2017 sur la base de 2016 comme suit, en précisant le tarif par jour afin de l'appliquer quel que soit la durée du séjour :

Service	Montant du séjour par jour et par enfant (Allocataire CAF) = coût réel aux familles		Montant du séjour par enfant pour 5 jours (Allocataire CAF) = coût réel aux familles
ENFANCE JEUNESSE	<i>Tranche 1</i>	<i>15 €</i>	<i>75 €</i>
	<i>Tranche 2</i>	<i>24,50 €</i>	<i>122,50 €</i>
	<i>Tranche 3</i>	<i>28,90 €</i>	<i>144,50 €</i>
	<i>Tranche 4</i>	<i>34 €</i>	<i>170 €</i>
	<i>Tranche 5</i>	<i>40 €</i>	<i>200 €</i>

Concernant les familles allocataires MSA, les aides sont maintenues par versement direct aux familles en post facturation. Les tranches de QF établies restent identiques à celles établies lors de la délibération N°2015/53. Il y a donc nécessité de reconduire des tarifs spécifiques MSA tenant compte de ces spécificités.

M. Fourès propose donc aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles allocataires MSA pour les séjours 2017 comme suit, en précisant le tarif par jour afin de l'appliquer quel que soit la durée du séjour :

Service	Montant du séjour par jour et par enfant (Allocataire MSA)		Montant du séjour par enfant pour 5 jours (Allocataire MSA)	<i>Coût réel pour les familles pour 5 jours</i>
ENFANCE JEUNESSE	<i>Tranche 1</i>	<i>27 €</i>	<i>135 €</i>	<i>65 €</i>
	<i>Tranche 2</i>	<i>27 €</i>	<i>135 €</i>	<i>85 €</i>
	<i>Tranche 3</i>	<i>30,50 €</i>	<i>152,50 €</i>	<i>117,50 €</i>
	<i>Tranche 4</i>	<i>30,50 €</i>	<i>152,50 €</i>	<i>127,50 €</i>
	<i>Tranche 5</i>	<i>40 €</i>	<i>200 €</i>	<i>200 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des séjours 2017 organisés par l'Accueil de Loisirs de la CCLPA pour l'enfance et la jeunesse à facturer aux familles allocataires CAF et MSA, tels que fixés dans les tableaux ci-dessus,
- autorise l'organisation du séjour « Ski » qui aura lieu à Ascou-Pailhères (09) du 13/02 au 17/02/17,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe ALSH 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XVIII - Convention de mise à disposition de minibus à titre gracieux entre l'Association Maison Familiale Rurale à Peyregoux et la CCLPA à partir du 1er janvier 2017

M. Fourès rappelle que le service Enfance Jeunesse a pour mission de proposer une offre éducative et de loisirs diversifiée, de qualité, aux enfants et adolescents de notre territoire, notamment grâce à la mise en œuvre d'actions de type séjours, Chantiers Loisirs et sorties.

Il souligne que favoriser l'accessibilité aux activités, aux projets pour les enfants et les jeunes du territoire suppose des actions où les déplacements sont non seulement nombreux, mais aussi coûteux puisque la CCLPA doit quelquefois faire appel à des prestataires extérieurs pour les transports, et ce malgré l'acquisition des mini bus.

Dans sa recherche de mutualisation pour optimiser le fonctionnement du service Enfance Jeunesse, la CCLPA s'est donc rapproché de l'Association Maison Familiale Rurale à Peyregoux qui possède deux mini bus de 9 places inutilisés durant les périodes susceptibles de convenir au service, soit durant les vacances scolaires suivantes : vacances d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de fin d'année.

La convention identifie clairement les engagements pris par le prêteur (l'Association Maison Familiale Rurale à Peyregoux) et le bénéficiaire (la CCLPA), notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de conditions financières, de durée ou de litiges. Toute modification pourra être établie par avenant.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'Association MFR à Peyregoux pour les deux minibus à partir du 1^{er} janvier 2017, ce partenariat ayant pour objectif de réduire les coûts liés au transport pour le budget Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de deux minibus à titre gracieux avec l'Association MFR à Peyregoux à partir du 1^{er} janvier 2017,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

XIX - Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 – autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu la réglementation sur les Marchés publics,

Vu la délibération n° 2016/10 en date du 26 janvier 2016 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

Le Président expose que la CCLPA souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la CCLPA a, par la délibération du 26 janvier 2016, demandé au Centre de Gestion de la FPT du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la CCLPA les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Communauté en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- choisit les garanties et options d'assurance suivantes :

1. POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE, SANS FRANCHISE AU TAUX DE 2,71 %.

2. POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES :
TOUS RISQUES AVEC FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET EN MALADIE ORDINAIRE AU TAUX DE 0,85 %.

- délègue au Centre de gestion de la FPT du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion, détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

- D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle, etc.

- En termes d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat, etc.

- En termes d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail :
 - renseignement statutaire
 - envoi de modèles
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical, etc.
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- Circulaires et notes, actions d'information, actions de formation diverses, réunions d'information, etc.

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la CCLPA.

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la CCLPA.

XX - Service enfance-jeunesse : création d'un emploi permanent d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors

conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois communautaires, adopté par le Conseil de Communauté.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de coordonnateur enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Galzin) :

- décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un emploi de coordonnateur enfance-jeunesse dans le grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe - 4^{ème} échelon - IB 480 / IM 416 à temps complet,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

XXI - Création d'un poste de Chargé de communication dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la volonté des élus de recruter un agent de catégorie A ou B afin d'assurer les missions de chargé de communication au sein de la CCLPA. Monsieur le Président explique ensuite que lors des entretiens, un candidat correspondait tout à fait aux attentes et à la fiche de poste. Ce candidat retenu pouvant bénéficier d'un CAE, il a donc été fait le choix de le recruter sur ce type de contrat qui permet à la collectivité de bénéficier d'exonérations de charges. Monsieur le Président propose donc de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} janvier 2017 qui permettra de développer la communication interne et externe de la Communauté. Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi pouvant rencontrer des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

M. Vernhes pense que ce poste n'est pas nécessaire. Il est contre. Il serait préférable de recruter du personnel technique.

Monsieur le Président répond que c'est à la libre appréciation de chacun.

M. Vandendriessche souhaite s'assurer que le choix n'a pas été fait en fonction du type de contrat (CAE) puisque l'offre d'emploi ne le précisait pas.

Monsieur le Président répond que le choix s'est fait sur les qualités professionnelles du candidat. Nous n'avons su qu'à la fin de l'entretien qu'il pouvait prétendre au contrat CAE-CUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Vernhes) :

- décide de créer un poste de Chargé de communication dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1^{er} janvier 2017,

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- indique que sa rémunération sera fixée au taux horaire brut de 12,60 €,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2017.

XXII - Renégociation des emprunts contractés auprès du Crédit Agricole

Vu le budget de la CCLPA approuvé par les membres du Conseil de Communauté le 12 avril 2016,

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la CCLPA a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le réaménagement des prêts suivants :

- Prêt 21127195097, taux 4.23 %, capital restant dû au 31/12/2016 de 666 666.60 €, intérêts total 144 525.00 €, fin au 30/09/2026
- Prêt 22525692194, taux 3.65 %, capital restant dû au 31/12/2016 de 855 762.75 €, intérêts total 136 654.63 €, fin au 30/03/2025
- Prêt 91406844535, taux 3.66 %, capital restant dû au 31/12/2016 de 123 723.43 €, intérêts total 22 053.89 €, fin au 30/03/2025
- Prêt 11181229063, taux 3.60 %, capital restant dû au 31/12/2016 de 316 824.77 €, intérêts total 91 244.67 €, fin au 30/03/2031

Soit un total de capital restant dû au 31/12/2016 d'un montant de 1 962 977.55 €, intérêts de 394 478.19 €, soit un coût total de 2 357 455.74 €.

Les taux ayant beaucoup évolués récemment et après négociation, le Crédit Agricole propose un rachat de l'ensemble des crédits détaillés ci-dessus par un emprunt globalisé selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 2 041 000 € (1 962 977.55 + pénalités)

Durée de l'amortissement : 10 ans.

Taux : 0.95 % fixe

Périodicité : 40 trimestres à échéance constante

Trimestrialités : 53 547.58 €

Frais de dossier : 4 000 €

Soit un coût total de 2 141 903.20 € avec un montant total d'intérêts de 100 903.18 €.

Ce nouveau prêt globalisé permet à la CCLPA une économie totale de 211 552.54 €.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le rachat des prêts Crédit Agricole par le Crédit Agricole par un prêt globalisé selon les caractéristiques détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes : montant : 2 041 000 € / durée de l'amortissement : 10 ans / taux : 0.95 % fixe / périodicité : 40 trimestres à échéance constante / trimestrialités : 53 547.58 €/ débloqué : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois, au-delà le taux fixe sera révisé,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature du contrat de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

XXIII - Approbation des marchés assurance - années 2017 à 2021

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 15 septembre 2016. La date de remise des offres était fixée au 4 novembre 2016 à 16h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 27, 67 à 68 du décret 2016-360 du 235 mars 2016 et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : risques automobiles ;
- lot n°2 : risques de dommages aux biens ;
- lot n°3 : risques de responsabilités ;
- lot n°4 : protection juridique de la Communauté de Communes et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

Malgré le contexte très difficile du marché de l'assurance des collectivités locales, chaque lot a fait l'objet d'au moins quatre offres et dix-sept offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 2 décembre 2016, les cabinets d'assurance suivants :

- lot n°1 : GROUPAMA D'OC assurances, pour un montant de prime annuel, de 19 925 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise pour la garantie dommages tous accidents de 150 € pour les véhicules et matériels de moins de 3,5T et une franchise de 300 € pour les camions et engins de plus de 3,5T, intégrant également la variante correspondante à l'assurance pour la mise à disposition à titre gratuit de 2 minibus pour une durée de 2 mois.
Vient s'ajouter aux garanties demandées, la mission collaborateurs, qui consiste à couvrir les véhicules personnels des bénéficiaires lorsque ceux-ci les utilisent pour des déplacements professionnels, pour un montant de prime annuel de 240 € TTC sans franchise, dans la limite de 5000 kms/an.
- lot n°2 : BRETEUIL Assurances Courtage, pour un montant de prime annuel de 4 217.71 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise de 500 € pour les sinistres, intégrant également à titre gratuit la variante correspondante à la garantie tous risques expositions.
- lot n°3 : AXA assurances, agence Eric BISCOND, pour un montant de prime annuel de 1 964.86 € TTC,
- lot n°4 : GROUPAMA D'OC assurances, pour un montant de prime annuel de 929.04 € TTC, correspondant à l'assurance pour la protection juridique de la Communauté de Communes pour un montant de 767.72 € et à l'assurance pour la protection juridique des agents et des élus pour un montant de 161.32 €.

Ces nouveaux contrats permettent une meilleure couverture car ils ne contiennent quasiment aucune clause d'exclusion, par rapport aux anciens contrats et permettent aussi et surtout une économie de 9.500 €/an.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.:

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.

XXIV - Budget Annexe EHPAD La Grèze 2016 : décision modificative n°2 - augmentation de crédits - dotation complémentaire soins

Vu la décision modificative n°1 du forfait soin 2016 de l'Agence Régionale de Santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du Budget Annexe EHPAD 2016 Résidence La Grèze prévoyant des augmentations de crédits comme détaillées ci-dessous :

Objet des dépenses	Augmentation de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
FONCTIONNEMENT				
Rémunération principale	64111	23 571.00 €		
Dotations aux provisions EHPAD – Usager part afférente aux soins	6185	2 800.00 €	73534	26 371.00 €
INVESTISSEMENT				
Emprunts en euros	1641	2 800.00 €		
Autres provisions pour charges			1588	2 800.00 €

XXV - Budget Principal 2016 : décision modificative n°4 - virements de crédits

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'afin de régulariser des opérations sur le Budget Principal 2016, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°4 du Budget Principal 2016 prévoyant des virements de crédits comme détaillées ci-dessous :

	Virements de crédits			
	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Fonctionnement			617	- 3.641 €
			66112	3.641 €

XXVI - Urbanisme : Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout approuvé le 12 septembre 2012 (modifié le 24 juillet 2014),

Monsieur le Président rappelle que :

- conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, la CCLPA est compétente de plein droit pour modifier à la place des communes les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la commune de Vielmur-sur-Agout par délibération en date du 7 décembre 2016 a saisi le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout pour que soit modifié son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant :

- qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de Vielmur-sur-Agout pour les motifs suivants :
 - o permettre l'aménagement des zones AUx au fur et à mesure en lien avec la prise de compétence sur les zones d'activités économiques ;
 - o assurer l'adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation de Borio Novo et de Croux Del Bouyssou pour répondre à des problématiques actuelles.
- qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification et que le projet porte sur :
 - o la modification du règlement écrit ;
 - o la modification de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation et
- que le projet n'est pas de nature à :
 - o changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - o Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
 - o Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique puisque le projet tend à majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;
- qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification et l'exposé de motifs devront être notifiés aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.
- qu'il n'est pas retenu la possibilité de concerter le public compte tenu de la faible importance des modifications prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de modification du PLU de Vielmur-sur-Agout en application des dispositions de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme,
- décide que le projet de modification portera sur la réécriture du règlement écrit des zones AUx pour intégrer la notion d'aménagement au fur et à mesure et la modification des OAP de Borio Novo et Croux Del Bouyssou,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- décide de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU de Vielmur-sur-Agout sera notifié :

au sous-préfet de Castres,

- o au Président du conseil régional,

- au Président du conseil départemental,
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale d'Autan et de Cocagne,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn,
- au Président de la Chambre de Métiers du Tarn,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn,
- à Madame le Maire de la commune de Vielmur-sur-Agout.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Vielmur-sur-Agout.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

XXVII - Budget Annexe Crèches : Admissions en non-valeurs

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer cinq titres de recettes du Budget Crèches, à savoir :

- Titre d'un montant de 3,26 € au nom de GLORIES CLAIRE JACQUES
- Titre d'un montant de 1,55 € au nom de GLORIES CLAIRE JACQUES
- Titre d'un montant de 17,83 € au nom de GLORIES CLAIRE JACQUES
- Titre d'un montant de 0,26 € au nom de SAINTOUT AURELIE
- Titre d'un montant de 0,23 € au nom de PIQUEMIL FREDERIC

Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil de Communauté délibèrent sur l'admission en non-valeurs des titres détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeurs les titres comme détaillés ci-dessus du Budget Annexe Crèches et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XXVIII - Budget Annexe ALSH : Admissions en non-valeurs

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer trois titres de recettes du Budget ALSH, à savoir :

- Titre d'un montant de 41,60 € au nom de GARIBAL JEAN VINCENT
- Titre d'un montant de 4,90 € au nom de ROTURIER Marc
- Titre d'un montant de 0,10 € au nom de BUNIET Corinne

Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil de Communauté délibèrent sur l'admission en non-valeurs des titres détaillés ci-dessus.

Plusieurs élus sont surpris de ces non-valeurs et demandent à ce que le nécessaire soit fait auprès de ces particuliers pour recouvrer les sommes. Après étude de chaque dossier, il s'est avéré que le recouvrement est impossible (personne sans revenu, non inscrit au pôle emploi). Il n'est pas possible de retenir ses sommes sur des salaires ou revenus puisqu'elles n'en ont pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeurs les titres comme détaillés ci-dessus du Budget Annexe ALSH et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XXIX – Questions Diverses

1) Fibre optique

M. Bressolles insiste sur la mise en place de la fibre optique. Il souhaite connaître l'avancée des travaux pour pouvoir répondre aux administrés.

Monsieur le Président explique qu'il faut attendre la convention cadre avec le Département. Celle-ci devrait être transmise par les services du Département avant la fin de l'année ou en tout début 2017 et sera présentée en conseil de communauté en suivant.

2) Bilan des économies réalisées sur le fonctionnement de la CCLPA

Monsieur le Président fait un bilan rapide de quelques économies qui viennent d'être réalisées en fonctionnement : diminution des primes d'assurances véhicules et bâtiments suite à la consultation lancée (9.500 € par an), économie avec le nouveau contrat groupe d'assurance statutaire conclu avec le CDG 81 (53.000 €/an avec des taux de cotisation plus bas et la suppression de la maladie ordinaire), économies sur la renégociation des prêts (211 552.54 € sur la durée du prêt), remboursement de la taxe foncière de l'EHPAD payée à tort depuis la création de l'établissement (8.900 €/an), subvention de fonctionnement perçue pour la MSAP (35.000 € pour 2017 et à redéposer pour les années à venir).

Il précise que la recherche d'économies continue et un travail est en cours sur plusieurs postes : les copieurs, les fournitures administratives, les produits d'entretien, les fournitures alimentaires, les télécoms, ...

M. Galzin informe aussi qu'une subvention pour le PLUi vient d'être attribuée pour un montant de 74.316 €.

3) SDET

Monsieur le Président informe que le SDET a pris la compétence Eclairage Public. Il rappelle que les communes doivent délibérer.

Il est possible de garder la compétence mais il n'y aura plus d'aide du SDET. Il demande aux communes d'attendre avant de répondre au SDET. En effet, aujourd'hui, les services techniques répondent à ces demandes dans certaines Mairies. Si ces communes font le choix de transférer cette compétence au SDET, les agents intercommunaux ne pourront plus intervenir et cela fera des heures en moins de prestations.

M. Combet indique qu'il y a quelques années, sa commune a fait le choix d'arrêter la convention avec le SDET car cela leur revenait beaucoup plus cher que de demander des interventions au cas par cas.

D'autres Communes signalent qu'elles ont déjà répondu favorablement au SDET.

Le Secrétaire de séance,

**Le Président,
Raymond GARDELLE**